



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 21 octobre 2022

Procédure d'attribution de 10 emplacements pour l'exploitation de pontons de pêche au carrelet existants et à reconstruire

Nicolas Basselier, préfet de la Charente-Maritime, annonce l'attribution prochaine de 10 emplacements en vue de l'exploitation de pontons de pêche au carrelet, répartis sur les communes de Port-des-Barques, Esnandes, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Saint-Palais-sur-Mer et Saint-Pierre-d'Oléron.

Les fiches descriptives des emplacements et la procédure relative aux modalités de candidature seront affichées pendant un mois, du vendredi 21 octobre au lundi 21 novembre 2022 inclus, dans les mairies concernées.

Elles sont en outre téléchargeables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Peche-de-loisir/Peche-aux-carrelets/Peche-au-carrelet-Avis-de-vacance-d-emplacement-de-ponton-de-peche-au-carrelet>

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)